



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JUILLET 2011

PUBLIE LE 13 JUILLET 2011

SOMMAIRE

DDTM 11

Autres

Arrêté N °2011187-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2011187-0002 portant transfert en pleine propriété du Port d'Intérêt National de Port La Nouvelle.	1
---	---

*Arrêté Préfectoral n° 2011/187-0002 portant transfert en pleine propriété
du Port d'Intérêt National de Port - la- Nouvelle.*

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des Ports Maritimes ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 30 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2006-11-3580 du 4 décembre 2006 portant modification des Limites Administratives du Port d'Intérêt National de Port-La Nouvelle ;

VU la Délibération n° 01.41 du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon en date du 21 décembre 2006, relative au transfert des ports de Sète et de Port-La Nouvelle ;

VU la Convention de Transfert n° 060891 conclue le 22 décembre 2006 entre l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon et portant modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété du port de Port-La Nouvelle ;

VU le cahier des charges de la concession d'outillage public et de terre-pleins du port de Port-la-Nouvelle annexé au décret du 30 décembre 1948 et modifiés par ses avenants successifs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

Article 1^{er} – Transfert en pleine propriété du port de Port-la-Nouvelle

Les dépendances du domaine public maritime constituant le port de Port-la-Nouvelle telles que délimitées ci-après sont transférées en pleine propriété et à titre gratuit à la Région Languedoc-Roussillon, pour une superficie globale de 587 ha 96 a 22 ca, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Le périmètre transféré est constitué par les limites administratives du port de Port-la-Nouvelle tel que figuré au plan de l'annexe I du présent arrêté.

Le plan d'eau maritime transféré situé au droit de la passe d'entrée est déterminé par les points de coordonnées géographiques suivantes :

X = 660147,455 ; Y = 81453,321
X = 622136,782 ; Y = 80586,953
X = 661322,304 ; Y = 78704,806
X = 659401,510 ; Y = 79545,266
X = 659902,220 ; Y = 80837,049

Article 2 – Transfert du domaine public cadastré

Les parties cadastrées du port AK 38, AK 39, BA 15, BA 16, BA 17, BA 18, BA 19 et BA 20 figurant sur l'annexe I feront l'objet d'un acte authentique de transfert, passé en la forme administrative par le service du Domaine, qui sera publié au service des Hypothèques de Narbonne.

Article 3 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président de la Région Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 11 JUIL. 2011

Le Préfet de l'Aude

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Marie CHARVET', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a large loop on the left side.

Anne-Marie CHARVET

489 bis 13 août 2011
 1. En pleine propriété
 2. En pleine propriété
 3. En pleine propriété

Légende:

- Limites des zones transférées
- Décision prise en matière
- Secteur urbain
- Système géométrique Lambert III Sud

**Fort en pleine propriété
 et obtenu National de
 Nouvelle au profit de
 Jean Languelec-Roussillon**

1. 10.10.10 - 10.10.10 - 10.10.10

